

peut-être rigoureusement à 7.2 ‰. A l'hospice de la Charité, à Lyon, sous la direction de M. le docteur Rabot, on a traité par le sérum 59 diphtéries véritables, et la mortalité moyenne a été de 8,5 ‰. M. Arloing termine en faisant ressortir les qualités préventives du sérum et les avantages, qu'on pourrait en retirer, pour préserver contre la contagion les enfants d'une famille, où un cas de diphtérie a pu se déclarer.

*Séance du 19 février 1891.* — Présidence de M. de Cazenove. — M. Rougier fait une communication ayant pour titre : *L'Algérie devant le Sénat*. Soixante-quatre ans se sont écoulés, dit l'orateur, depuis que l'Algérie a été conquise. Mais la conquête opérée, il s'est agi de la coloniser. Et pour cela, on a procédé avec hésitation, avec lenteur, et par tâtonnements, à raison même des difficultés que l'on a rencontrées. L'Algérie compte aujourd'hui quatre millions d'habitants, parmi lesquels deux cent soixante-dix mille Français seulement. Pour accroître ce nombre on a essayé, sans succès, de l'émigration spontanée, puis de l'émigration officielle en 1848, et enfin, en 1871, de l'émigration des Alsaciens-Lorrains. On en est revenu aujourd'hui à favoriser l'émigration privée. Mais la concession des terres à cultiver présente plus d'une difficulté. De nombreuses lois ont été rendues pour résoudre le problème. Pour faire pénétrer la division et l'appropriation individuelle et la culture dans la propriété collective des tribus, on fit d'abord la loi du 26 juillet 1873, qui assimile le sol algérien à la terre française et qui fut complétée par les lois du 23 mars 1882, du 29 avril 1887 et du 18 décembre 1890. Il a fallu aussi organiser la justice, et instituer le Code de l'Indigénat qui a été une cause de mécontentement et de réclamations. Quant au gouvernement, sa politique a été des plus variables. A l'origine, on établit le commandement militaire absolu, puis on crée à côté du pouvoir militaire, un intendant civil. En 1848, on divise l'Algérie en trois départements, système qui dure peu de temps. Le second Empire crée un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies. En 1860, on en revient au gouverneur général, puis, en 1870, l'administration civile devient prépondérante. Enfin, en 1881, on crée le système des rattachements. Tous les services sont placés sous l'autorité directe des ministres compétents. Le gouverneur général n'est plus qu'un simple intermédiaire avec le pouvoir central. Cette situation a provoqué des plaintes nombreuses et amené le Sénat à